



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/491

**portant désignation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole
sur le bassin Rhin-Meuse**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

en sa qualité de préfète coordinatrice de bassin

- VU la directive (CEE) n° 91-676 du Conseil des Communautés Économiques Européennes du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 120-1, L 211-2, L 212-1, R 211-75 à R 211-77, et L 123-19-1 à L 123-19-7 concernant la participation du public ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2005, modifié, portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R. 211-75, R. 211-76 et R. 211-77 du code de l'environnement ;
- VU les réunions et travaux de concertation organisés entre le 13 octobre 2020 et le 9 mars 2021, notamment avec des organisations professionnelles agricoles, des représentants des usagers de l'eau, des communes et de leurs groupements, des personnes publiques ou privées qui concourent à la distribution de l'eau, des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs ;
- VU l'avis du Conseil régional de la région Grand-Est du 28 juin 2021 ;
- VU l'avis de la Chambre Régionale d'Agriculture de la région Grand-Est du 23 juin 2021 ;
- VU l'avis de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de la région Grand-Est du 12 mai 2021 ;
- VU l'avis du Comité de bassin Rhin Meuse du 22 avril 2021 ;
- VU l'avis de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 23 juin 2021 ;

VU les observations formulées dans le cadre de la consultation du public du 25 mai au 25 juin 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT les résultats de la 7^e campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux de surface et des eaux superficielles sur le bassin Rhin-Meuse, qui s'est déroulée du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, au regard des caractéristiques physiques et environnementales des eaux et des terres, ainsi que des connaissances scientifiques et techniques actuelles ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté ne préjuge pas du contenu du plan d'actions régional défini par l'article R 211-80 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les zones désignées vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origines agricole sur le bassin Rhin-Meuse sont constituées des territoires des communes dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale des zones vulnérables pour les eaux superficielles en fonction des limites des bassins versants sont identifiées en annexe du présent arrêté. Un arrêté distinct procède à cette délimitation, le cas échéant.

ARTICLE 3 : Les arrêtés suivants sont abrogés à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Arrêté SGAR n° 2007-272 du 23 juillet 2007 modifié portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse ;
- Arrêté SGAR n° 2008-251 du 18 juillet 2008 modifiant l'arrêté SGAR n° 2007-272 du 23 juillet 2007 ;
- Arrêté SGAR n° 2015-266 du 8 octobre 2015 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Rhin-Meuse, modifiant l'arrêté SGAR n°2007-272 du 23 juillet 2007 modifié ;
- Arrêté préfectoral n° 2016/1328 du 3 octobre 2016 portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Rhin-Meuse.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 5 : Les Préfets des départements des Ardennes, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges, et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, du logement de la région Grand-Est, délégué de bassin Rhin-Meuse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le **31 AOUT 2021**

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2021/491 du 31 AOUT 2021

Liste des communes désignées en zones vulnérables et des communes pouvant faire l'objet d'une délimitation infra-communale.

Département des Ardennes (08)

Libellé de la commune	N° INSEE de la commune	classement au titre des eaux souterraines	classement au titre des eaux de surface	possibilité d'une délimitation infra-communale
Aiglemont	08003		oui	oui
Angecourt	08013	oui	oui	
Les Grandes-Armoises	08019	oui		
Les Petites-Armoises	08020	oui		
Artaise-le-Vivier	08023	oui		
Aubigny-les-Pothées	08026	oui	oui	
Aulflance	08029	oui	oui	
Authe	08033	oui		
Autrecourt-et-Pourron	08034	oui	oui	
Autruche	08035	oui		
Les Ayvelles	08040		oui	oui
Baâlons	08041	oui		
Balan	08043		oui	
Barbaise	08047	oui		
Bazeilles	08053		oui	oui
Beaumont-en-Argonne	08055	oui	oui	
Belleville-et-Châtillon-sur-Bar	08057	oui		
Belval	08058		oui	oui
Belval-Bois-des-Dames	08059	oui	oui	
La Berlière	08061	oui	oui	
La Besace	08063	oui	oui	
Bièvres	08065		oui	
Blagny	08067	oui	oui	
Blombay	08071	oui	oui	
Boult-aux-Bois	08075	oui		
Brévilly	08083		oui	
Brieulles-sur-Bar	08085	oui		
Bulson	08088	oui	oui	
Carignan	08090	oui	oui	
Cernion	08094	oui	oui	
Chagny	08095	oui		
Chalandry-Elaire	08096		oui	oui
Charleville-Mézières	08105		oui	oui
Le Châtelet-sur-Sormonne	08110		oui	oui
Chémery-Chéhéry	08115	oui	oui	
Bairon et ses environs	08116	oui		
Cheveuges	08119	oui	oui	

Libellé de la commune	N° INSEE de la commune	classement au titre des eaux souterraines	classement au titre des eaux de surface	possibilité d'une délimitation infra-communale
Clavy-Warby	08124	oui	oui	
Daigny	08136		oui	
Damouzy	08137		oui	oui
Les Deux-Villes	08138	oui	oui	
Dom-le-Mesnil	08140	oui	oui	
Dommercy	08141	oui	oui	
Donchery	08142	oui	oui	
Douzy	08145	oui	oui	
L'Échelle	08149	oui	oui	
Escombres-et-le-Chesnois	08153		oui	oui
Euilly-et-Lombut	08159		oui	
Évigny	08160	oui	oui	
Fagnon	08162	oui	oui	
La Ferté-sur-Chiers	08168	oui	oui	
Fleigneux	08170		oui	
Floing	08174		oui	
Francheval	08179		oui	oui
La Francheville	08180	oui	oui	
Fromy	08184	oui	oui	
Gemont	08186	oui		
Givonne	08191		oui	
Glaire	08194		oui	
Gruyères	08201	oui	oui	
Ham-les-Moines	08206		oui	oui
Hannogne-Saint-Martin	08209	oui		
Haraucourt	08211	oui	oui	
Harricourt	08215	oui		
Haudrecy	08216		oui	oui
Herbeuval	08223	oui	oui	
La Horgne	08228	oui		
Illy	08232		oui	
Jandun	08236	oui	oui	
Launois-sur-Vence	08248	oui		
Lépron-les-Vallées	08251	oui	oui	
Létanne	08252	oui	oui	
Linay	08255	oui	oui	
Logny-Bogny	08257	oui	oui	
Lumes	08263		oui	
Maisoncelle-et-Villers	08268	oui	oui	
Malandry	08269	oui	oui	
Marby	08273	oui	oui	
Margny	08275	oui	oui	
Margut	08276	oui	oui	
Marlemont	08277	oui	oui	

Libellé de la commune	N° INSEE de la commune	classement au titre des eaux souterraines	classement au titre des eaux de surface	possibilité d'une délimitation infra-communale
Matton-et-Clémency	08281	oui	oui	
Messincourt	08289		oui	oui
Mogues	08291	oui	oui	
Moiry	08293	oui	oui	
La Moncelle	08294		oui	
Mondigny	08295	oui	oui	
Montcy-Notre-Dame	08298		oui	
Le Mont-Dieu	08300	oui		
Montigny-sur-Vence	08305	oui		
Mouzon	08311	oui	oui	
Murtin-et-Bogny	08312		oui	oui
Neufmaison	08315	oui	oui	
La Neuville-à-Maire	08317	oui		
Neuville-lès-This	08322	oui	oui	
Nouart	08326	oui	oui	
Nouvion-sur-Meuse	08327		oui	oui
Noyers-Pont-Maugis	08331	oui	oui	
Oches	08332	oui		
Omicourt	08334	oui		
Omont	08335	oui		
Osnes	08336		oui	oui
Poix-Terron	08341	oui		
Pouru-aux-Bois	08342		oui	oui
Pouru-Saint-Remy	08343		oui	oui
Prix-lès-Mézières	08346		oui	
Pully-et-Charbeaux	08347	oui	oui	
Raillicourt	08352	oui		
Raucourt-et-Flaba	08354	oui	oui	
Remilly-Aillicourt	08357	oui	oui	
Remilly-les-Pothées	08358	oui	oui	
Rouvroy-sur-Audry	08370	oui	oui	
Sachy	08375		oui	
Sailly	08376		oui	
Saint-Aignan	08377	oui		
Saint-Laurent	08385		oui	oui
Saint-Marcel	08389	oui	oui	
Saint-Menges	08391		oui	
Saint-Pierremont	08394	oui	oui	
Sapogne-sur-Marche	08399	oui	oui	
Sapogne-et-Feuchères	08400	oui		
Sauville	08405	oui		
Sedan	08409	oui	oui	
Signy-Montlibert	08421	oui	oui	
Singly	08422	oui		

Libellé de la commune	N° INSEE de la commune	classement au titre des eaux souterraines	classement au titre des eaux de surface	possibilité d'une délimitation infra-communale
Sommauthe	08424	oui	oui	
Sormonne	08429		oui	oui
Stonne	08430	oui	oui	
Sury	08432	oui	oui	
Sy	08434	oui		
Tailly	08437	oui	oui	
Tannay	08439	oui		
Tétaigne	08444		oui	
Thelonne	08445	oui	oui	
Thin-le-Moutier	08449	oui	oui	
This	08450	oui	oui	
Touffigny	08454	oui		
Tremblois-lès-Carignan	08459	oui	oui	
Vaux-en-Dieulet	08463	oui	oui	
Vaux-lès-Mouzon	08466	oui	oui	
Vaux-Villaine	08468	oui	oui	
Vendresse	08469	oui		
Verrières	08471	oui		
Villers-devant-Mouzon	08477	oui	oui	
Villers-le-Tilleul	08478	oui		
Villers-le-Tourneur	08479	oui		
Villers-Semeuse	08480		oui	
Villers-sur-Bar	08481	oui	oui	
Villers-sur-le-Mont	08482	oui		
Ville-sur-Lumes	08483		oui	oui
Villy	08485		oui	
Vrigne-Meuse	08492		oui	oui
Wadelincourt	08494	oui	oui	
Warcq	08497		oui	oui
Warnécourt	08498	oui	oui	
Williers	08501	oui	oui	
Yoncq	08502	oui	oui	